

## **Communication de M.BOURAS MIMOUNE Membre de la cellule OMC**

### **ACCESSION DE L'ALGERIE A L'OMC OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES**

#### **OTC : pourquoi l'accord ?**

- Article XX b du GATT de 1947
- Grand nombre de règlements techniques et de normes

#### **Incidence sur le commerce international**

- Du code de la normalisation du Tokyo Round à l'Accord OTC de l'OMC
- Préserver les droits des membres
- Réduire l'arbitraire.

#### **OTC : définitions**

- Règlements techniques et normes de l'Accord OTC
- Différence entre un règlement technique et une norme
- Procédure d'évaluation de la conformité.

#### **OTC : objectifs**

- Protection de la sécurité ou de la santé des animaux et préservation des végétaux
- Protection de l'environnement
- Préservation pratiques de nature à induire en erreur
- Autres objectifs.

#### **L'Accord OTC : les principes**

- Éviter de créer des obstacles non nécessaires au commerce
- Non-discrimination et traitement national
- Harmonisation
- Équivalence des règlements techniques
- Reconnaissance mutuelle des procédures d'évaluation de la conformité.

## **OTC** : éviter de créer des obstacles non nécessaires au commerce

- Les règlements techniques et les procédures d'évaluation de la conformité ne doivent pas avoir ni pour objet ni pour effet de créer des obstacles non nécessaires au commerce international (article 22)
- Les règlements techniques doivent avoir un objectif légitime et ne doivent pas avoir des effets restrictifs sur le commerce qu'il est nécessaire pour parvenir à l'objectif légitime
- Les règlements techniques ne doivent pas être maintenus si les circonstances qui ont conduit à leur adoption ont cessé d'exister ou ont changé, ou que l'objectif légitime peut être atteint d'une manière moins restrictive pour le commerce.

## **OTC non-discrimination et traitement national**

Règlements techniques et procédures d'évaluation de la conformité : L'accord OTC fait référence à travers ses articles 2.1 pour les règlements techniques et 5.1.1 pour les procédures d'évaluation de la conformité à la clause de la nation la plus favorisée (NPF) et aux obligations en matière de traitement national.

### **OTC : harmonisation**

#### **Avantages pour les producteurs**

- Compatibilité et interconnexion des pièces et composants de produits L'absence de compatibilité technique peut créer des obstacles au commerce international. Avantages pour les consommateurs :
- Dans un environnement réglementaire harmonisé, la concurrence permet aux consommateurs d'avoir accès à un choix très large et financièrement attractif de produits.

#### **Harmonisation et accord OTC**

- Pour l'élaboration des règlements techniques (article 2.4) et des procédures d'évaluation de la conformité (article 5.4), l'Accord encourage les membres à utiliser les normes internationales existantes ou leur éléments pertinents « sauf lorsque ces normes seraient inefficaces ou inappropriées », pour réaliser un objectif donné.

Participation aux organismes internationaux à activité normative (article 2.6 et 5.5)

## **OTC** équivalence des règlements techniques Qu'est-ce l'équivalence?

- C'est une approche complémentaire à celle de l'harmonisation technique
- L'article 2.7 de l'Accord OTC dispose que l'on peut éliminer des obstacles techniques au commerce international si les Membres acceptent de reconnaître que des règlements techniques différents des leurs remplissent les mêmes objectifs de politique général, même par des moyens différents.

### **Comment l'équivalence fonctionne-t-elle ?**

#### **OTC** reconnaissance mutuelle des procédures d'évaluation de la conformité Reconnaissance mutuelle et Accord OTC :

- L'article 6.3 de l'accord OTC encourage les membres de l'OMC en vue de la reconnaissance mutuelle des résultats de leurs procédures d'évaluation de la conformité Existence d'une très grande confiance dans les organismes d'essai et de certification.
- L'article 6.1 de l'Accord OTC reconnaît que des consultations préalables pourront être nécessaires pour arriver à un accord mutuellement satisfaisant sur la compétence des organismes d'évaluation de la conformité.

### **SPS : portée**

Elle est déterminée par l'objectif des mesures (innocuité des produits alimentaires, protection de la santé des animaux ou préservation des végétaux) et non par leur type. Elles s'appliquent aussi bien aux produits qu'aux procédés et aux méthodes de production.

### **Traitement national**

Les mesures sanitaires et phytosanitaires, s'appliquent aux aliment produits localement ou aux maladies locales des animaux et plantes, de la même manière qu'au produits originaires d'autres pays.

### **Discrimination**

Toute discrimination établie entre les fournisseurs étrangers doit être justifiée par la situation zoo et phytosanitaire de ces derniers.

### **SPS : définitions et champ d'application**

## Définitions et mesures SPS

**Cas n°1:** protection de la vie ou de la santé des personnes ou des animaux contre les risques découlant des additifs, contaminants, toxines ou organismes pathogènes présents dans les produits alimentaires.

**Cas n°2:** protection de la vie des personnes contre les maladies véhiculées par des plantes ou des animaux.

**Cas n°3:** protection de la vie des animaux ou préservation des végétaux contre l'introduction de parasites, de maladies ou d'organismes pathogènes.

**Cas n°4:** protection d'un pays contre les dommages causés par l'entrée, l'établissement ou la dissémination des parasites.

## Type de mesures

- Critères pour un produit ou un procédé
- Obligation pour les produits de provenir de zones exemptes de maladie,
- Régimes de quarantaine,
- Procédures de certification ou d'inspection,
- Prescription en matière de d'échantillonnage et d'essai,
- Prescription d'étiquetage dans un but sanitaire,
- Fixation de niveaux maximums autorisés pour les résidus de pesticides,
- Autorisation de certains additifs dans les aliments.

## L'Accord SPS : les principes

### SPS : harmonisation

- Définition,
- Rôle des organisations à activité normative,
- Les trois secteurs : Codes Alimentarius FAO/OMS, CIE, CIPV, Utilisation des normes internationales.

### SPS : équivalence

- Différentes manières d'évaluer les risques,
- Charge de la preuve,
- Consultations bilatérales.

### SPS : évaluation des risques

#### Processus :

Les mesures SPS sont prises sur la base d'une évaluation des risques encourus.

Cohérence des décisions relatives à la gestion des risques :

- Le droit de déterminer un niveau approprié de protection sanitaire (NAP),
- Ne pas être un moyen de protéger les producteurs nationaux contre la concurrence ou constituer une discrimination ou une restriction déguisée au commerce international.

### **Choix d'une mesure SPS**

Ne pas choisir une mesure qui soit plus restrictive pour le commerce qu'il n'est nécessaire pour assurer le NAP.

### **Exceptions**

Le droit de prendre des mesures de précaution en cas d'urgence.

**SPS** : zones exemptes de maladies

- Principe
- Charge de la preuve

**OTC/SPS** : dispositions communes

**OTC/SPS** : transparence

Autorité nationale responsable de notifications,

- Point d'information national,
- Procédures de notification : procédures ordinaires, mode de présentation, aspect double :OTC/SPS, procédures d'urgence.

**OTC/SPS** : pays en développement

- Traitement spécial et différencié;
- Assistance technique,
- Activités de formation.

**OTC/SPS** : règlement des différends

- Procédures unifiées de règlement des différends de l'OMC,
- Avis techniques et scientifiques,
- Autres procédures de règlement des différends,
- Affaires.

## **OTC/SPS : comité**

- Rôle,
- Taches ordinaires : examen de la mise en œuvre, vérification du respect,

### **Taches spécifiques :**

surveillance du processus d'harmonisation, élaboration de directives sur la cohérence.

Travaux engagés dans le cadre du processus d'accession Aux plans législatif et réglementaire Intégration des obligations découlant des Accords OTC/SPS.

### **Obstacles techniques au commerce**

- Adoption et promulgation d'une nouvelle loi sur la normalisation,
- Finalisation de trois projets de décrets exécutifs relatifs à :
  - 1- L'élaboration et l'adoption des normes et des règlements techniques;
  - 2- l'évaluation de la conformité ;
  - 3- L'accréditation.
- Notification a l'ISO CEI de l'acceptation de l'Annexe 3 de l'Accord OTC par le Conseil Nationale de Normalisation (1er semestre 2003).

Mesures sanitaires et phytosanitaires : Adoption et promulgation de deux projets de décrets exécutifs relatifs à :

- 1- l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre des mesures SPS ;
- 2- Transparence des OTC et des mesures SPS.

Aux plans législatif et réglementaire  
Harmonisation des dispositions en vigueur

### **Règlements techniques**

- Étiquetage des produits alimentaires,
- Contrôle aux frontières,
- Produits cosmétiques,
- Produits toxiques ou présentant un risque particulier,
- Produits industriels,
- Additifs -contaminants.

### **Normes**

Transformation de l'ensemble des normes obligatoires en règlements techniques (travail engagé par les différents secteurs)

## Transparence

### Mise en place

- Point d'information SPS : Ministère de l'agriculture ([dsval@wissal.dz](mailto:dsval@wissal.dz) )
- Point d'information OTC : Institut Algérien de Normalisation Ministère de l'Industrie ([www.ianor.org](http://www.ianor.org))
- Autorité de notification : Ministère du Commerce

### Participation aux espaces internationaux de normalisation

- Le Ministère du Commerce au CODEX Alimentarius,
- Le Ministère de l'Agriculture a l'OIE et a la CIPV,
- L'Institut Algérien de Normalisation (Ministère de l'Industrie) au CEI, à l'IUT, à l'ISO et à l'AIDMO.